

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'INAMI publie une nouvelle brochure :

#### « Infobox INAMI - La réglementation décryptée pour le pharmacien »

Après la publication des Infobox INAMI pour le médecin généraliste, le médecin spécialiste, l'infirmier en soins à domicile, et le kinésithérapeute, le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI présente aujourd'hui une nouvelle brochure intitulée :

#### « Infobox INAMI - La réglementation décryptée pour le pharmacien »

##### De quoi s'agit-il ?

Cette brochure, d'environ 100 pages, apporte une réponse à de nombreuses questions de nature réglementaire que peut se poser le pharmacien dans l'exercice de sa profession. Il ne s'agit nullement d'un « cours » de A à Z mais plutôt d'un ouvrage de référence à consulter. Il comporte dès lors une table des matières détaillée et un index.

La brochure s'inscrit dans le cadre de la mission d'information du SECM qui entend prévenir les infractions à la réglementation en vigueur commises par ignorance.

##### Quels sont les destinataires de la brochure ?

Elle s'adresse :

- tout d'abord, aux pharmaciens débutants
- ensuite à tous les pharmaciens titulaires d'officine ouvertes au public.

##### Quels sont les sujets traités dans la brochure ?

La brochure se subdivise en six chapitres :

- la première partie traite des aspects administratifs de la profession (formation, agrément, responsabilisation, accords).
- la deuxième explique comment porter en compte les prestations.
- la troisième partie est consacrée à la prescription
- la quatrième partie aborde l'assurance maladie du point de vue du patient (assurabilité, prix des médicaments, MAF, droits et dossier du patient).
- la cinquième partie explique comment le pharmacien peut communiquer avec l'INAMI et avec le S (SECM) en particulier.
- la sixième partie fournit les adresses des commissions médicales provinciales du Service Public Fédéral (SPF) Santé publique.
- l'annexe présente les services d'inspection de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

### **A qui est-elle distribuée ?**

Le tirage de cette édition s'élève à 7.500 exemplaires. Ils seront répartis entre :

- tous les pharmaciens débutants
- tous les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public
- le Conseil de l'Ordre des pharmaciens
- les facultés de pharmacie.

### **La brochure est-elle disponible en ligne ?**

La brochure peut être consultée sur le site Internet de l'INAMI : [www.inami.be](http://www.inami.be) > Dispensateurs de soins > Dispensateurs de soins individuels > Pharmaciens > Information générale > Infobox INAMI (version régulièrement mise à jour).

### **Des questions à poser ou des remarques à formuler ?**

Envoyez un courriel à l'adresse [i&c-team@inami.fgov.be](mailto:i&c-team@inami.fgov.be) ou téléphonez au numéro 02/739 77 73.

Membres du personnel de l'INAMI assurant les contacts avec la presse :	
NL : <b>Ludwig Moens</b>	FR : <b>Geneviève Speltincx</b>
Tél. : 02/ 739 72 12	Tél. : 02/ 739 72 16
E-mail : <a href="mailto:communication@riziv.fgov.be">communication@riziv.fgov.be</a>	E-mail : <a href="mailto:communication@inami.fgov.be">communication@inami.fgov.be</a>
Fax : 02/ 739 78 49	Fax : 02/ 739 78 49